

**Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
de la Fédération Française de Taekwondo & Disciplines Associées
Procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025**

Membres présents à la visioconférence :

- Mme. Alicia RICHARD MALOUMIAN Alicia, membre
- M. Mario GRUMIC, membre

Membre excusé à la visioconférence :

- M. Alex DRU, membre

La séance est ouverte à 10h00.

I. EXAMEN DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Le champ de compétence de la CSOE en ce qui concerne les assemblées générales électives des Comités Départementaux de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (ci-après, la « **FFTDA** ») est rappelé.

La CSOE procède ensuite à l'étude de la recevabilité des listes de candidats déposées à ce jour auprès de la FFTDA.

1) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

La CSOE prend acte que l'assemblée générale élective du comité départemental du Val-De-Marne aura lieu le 9 juin 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 24 mai 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures.

Parmi les candidats de cette liste, Mme ERICHER ne justifie pas d'un 1^{er} dan (ou ceinture noire). Elle a sollicité, à l'appui du 3^e de l'article 10 du règlement intérieur du comité départemental, une dérogation en justifiant de 4 (quatre) timbres de licence (dont celui de la saison en cours à la date du dépôt de la candidature).

Après en avoir délibéré, la CSOE a décidé d'accorder la dérogation à cette candidate.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste « Taekwondo Val de Marne » ainsi composée :

- David ROBERT – n° de licence 0017328
- Jean-Marc LUCACCHONI Jean-Marc – n° de licence 0235905
- Gwladys HART – n° de licence 0143031
- Laurence BARRAU – n° de licence 0228225
- Ginette ERICHER – n° de licence 0075994
- Paulo NOGUEIRA – n° de licence 0001901

2) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

La CSOE prend acte que l'assemblée générale élective du comité départemental de l'Aude aura lieu le 13 juin 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 15 mai 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures.

Après examen, la CSOE relève que tous les dossiers de candidatures sont complets.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste du comité départemental de l'Aude ainsi composée :

- Gaelle ARINO – n° de licence 0259113
- Eva DEMEAUX – n° de licence 0410216
- Claude GEORGES – n° de licence 0093237
- Philippe APLOGAN – n° de licence 0055931
- Bernard MEISSONNIER – n° de licence 0351492
- Thierry GARCIN – n° de licence 0012533

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : déclare recevable les listes de candidats suivantes :

- 1.1 « Taekwondo Val de Marne » en vue de l'assemblée générale élective du comité départemental de Taekwondo du Val-de-Marne ;
- 1.2 La liste du comité départemental de l'Aude en vue de l'assemblée générale dudit comité ;

Article 2 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue des assemblées générales électives des Comités Départementaux. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 3 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 4 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 10h30

Pour la CSOE,

Alicia RICHARD MALOUMIAN

Mario GRUMIC